

f—Le nombre de volumes sortis de la bibliothèque durant l'année précédente ;

g—Une liste des journaux et revues reçus dans la chambre de lecture ;

h—Une liste des lectures faites durant l'année, les noms des lecteurs, et les sujets de leurs lectures ;

i—Une liste des classes formées, les sujets qu'on y enseigne et le nombre de personnes qui y ont assisté ;

j—Une liste de tous les dons reçus durant l'année.

XXXII. Le comité général devra aussi soumettre à l'assemblée annuelle un rapport détaillé des recettes et déboursés durant l'année précédente ainsi qu'un état de l'actif et du passif de l'Institut à cette date.

Assemblées.

XXXIII. Des assemblées générales ordinaires auront lieu deux fois par mois, les jours choisis par la majorité des membres.

XXXIV. Les assemblées générales extraordinaires pourront avoir lieu, sur la requisition, par écrit, de quinze membres ou sur celle de cinq membres du comité général ; chaque requisition devra contenir la nature des affaires qu'on veut soumettre à ces assemblées.

XXXV. Les assemblées ordinaires du comité général auront lieu deux fois par